

## DECISION MUNICIPALE n° D20230713-078

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Service juridique et administration générale	
	<b>Matière</b>	7.10	Finances locales - divers
<b>Objet</b>	Vente de véhicules communaux de gré à gré		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Considérant l'âge et l'état du podium roulant nécessitant sa destruction ;

Décide,

**Article 1 :** D'approuver la vente du podium roulant dans les conditions suivantes :

- FAMEA PODIUM ROULANT immatriculé 3774 SE 19 au prix de 50 ,00 € T.T.C,

à la SAS LAPORTE RECUPERATION – Z.I. de la Petite Borde 19200 USSEL.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 13 juillet 2023.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



*Christophe Arfeuillère*  
Christophe ARFEUILLÈRE